



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**NUMERO SPECIAL  
DRLP/Circulation**

**2 JANVIER 2009**

**SOMMAIRE****DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET  
DES LIBERTES PUBLIQUES****BUREAU DE LA CIRCULATION  
PERMIS DE CONDUIRE**

ARRÊTÉ portant agrément des médecins de ville chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats ou conducteurs préalablement à la délivrance ou au maintien du permis de conduire ..... **4**

ARRÊTÉ portant nomination des médecins membres des commissions médicales d'examen pour la délivrance et le maintien du permis de conduire - Commissions Primaires de l'arrondissement de Tours - Commission Départementale d'Appel..... **5**

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET  
DES LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DE LA CIRCULATION  
PERMIS DE CONDUIRE

**ARRÊTÉ portant agrément des médecins de ville  
chargés d'apprécier l'aptitude physique des  
candidats ou conducteurs préalablement à la  
délivrance ou au maintien du permis de conduire**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la  
Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du  
Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et  
complétée relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux  
pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des  
services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le Code la Route, notamment ses articles R.221.10 à  
R.221.14, R221.19, R224.21 à R224.23,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié relatif  
aux commissions médicales départementales chargées  
d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis  
de conduire et des conducteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1999 fixant les  
conditions d'établissement, de délivrance et de validité  
des permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 fixant la  
liste des incapacités physiques incompatibles avec  
l'obtention ou le maintien du permis de conduire, ainsi  
que des affections susceptibles de donner lieu à la  
délivrance de permis de conduire de durée de validité  
limitée,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006, modifié  
par arrêtés préfectoraux des 31 août 2007 et 16  
novembre 2007, fixant la liste des médecins de ville  
chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats ou  
conducteurs préalablement à la délivrance ou au  
maintien du permis de conduire,

Vu la circulaire conjointe de M. le Ministre de  
l'Intérieur et de M. le Ministre de l'Équipement, des  
Transports et du Logement en date du 22 avril 2002  
relative à l'extension de l'expérimentation d'une réforme  
des commissions médicales départementales du permis  
de conduire.

Vu l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des  
médecins

Vu l'avis de M. le Directeur départementale des  
affaires sanitaires et sociales

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la  
Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté préfectoral modifié du 29  
décembre 2006 susvisé fixant la liste des médecins  
agréés au titre de la médecine de ville est abrogé.

Article 2. – Sont agréés au titre de médecin de ville  
chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats ou  
conducteurs préalablement à la délivrance ou au  
maintien du permis de conduire, les praticiens dont les  
noms suivent :

ARRONDISSEMENT DE TOURS :

Docteur Gonzalo BELDA , 66, rue du Docteur  
Fournier 37000 TOURS

Docteur Philippe CHALUMEAU, 68 bis avenue de la  
République 37170 CHAMBRAY LES TOURS

Docteur Jean-Hugues CHAUVPELLIER, 1 rue Maurice  
Bouchor 37000 TOURS

Docteur Patrick CONSTANTIN, place Léopold  
Senghor, 37390 NOTRE DAME D'OE

Docteur Thierry DENES, 68 bis avenue de la  
République, 37170 CHAMBRAY LES TOURS,

Docteur James FEUILLET, 8 rue Honoré de Balzac,  
37540 ST CYR SUR LOIRE

Docteur Philippe GACHIGNAT, 10 rue de Larcay,  
37550 ST AVERTIN

Docteur Christian JUNG, 14 rue Bretonneau, 37540 ST  
CYR SUR LOIRE

Docteur Philippe KRUST, 3 avenue du 11 novembre,  
37250 SORIGNY

Docteur Jean Marc MAILLET, 2 rue Gamard, 37300  
JOUE LES TOURS

Docteur Laëtitia MASTHIAS, 2 place du Bellay 37340  
SAVIGNE SUR LATHAN

Docteur Didier PASQUET, 8 rue de Montbazou 37000  
TOURS

Docteur Olivier PERSON, 8 rue de Montbazou 37000  
TOURS

Docteur Pascal PLOUZEAU, 81 rue de Chantepie,  
37300 JOUE LES TOURS

Docteur Christian RAFIN, place Leopold Senghor,  
37390 NOTRE DAME D'OE

Docteur Yvan RIBOUD, 70 avenue de Grammont  
37000 TOURS,

Docteur Henri SEBBAN, 6 rue des Portes de Fer  
37330 CHATEAU LA VALLIERE

Docteur Denis SERRAMOUNE place Leopold  
Senghor, 37390 NOTRE DAME D'OE

Docteur Patrick SIVADON, 68 bis avenue de la  
République 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS,

Docteur Christian VRAIN, 45 rue Fleurie, 37540  
SAINT CYR SUR LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHINON :

Docteur Bruno AMIAND, 43 rue Rabelais 37130  
LANGEAIS

Docteur Ivan BERLOT, 80 ter rue de Loches, 37800  
STE MAURE DE TOURAINE

Docteur Dominique BREMAUD, 9 rue de la Lamproie  
37500 CHINON

Docteur Patrice LISSORGUES, 3 Place des Meuliers  
37130 CINQ MARS LA PILE.

Docteur Jean LOCQUET 18 rue de la Baronne 37260  
THILOUZE

ARRONDISSEMENT DE LOCHES :

Docteur Gérard CASSE, 1 avenue des Tilleuls 37600  
PERRUSSON

Docteur Philippe KLEIN, 7 avenue des Bas Clos 37600  
LOCHES

Docteur Jean Louis MOUROUX, 7 rue Marcel Viraud  
37310 CHAMBOURG SUR INDRE

Docteur Jean Pierre PEIGNE, 7 avenue des Bas Clos  
37600 LOCHES

Article 3 - Le médecin agréé au titre de la médecine de ville s'engage à respecter les dispositions énumérées dans le cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile par un médecin libéral en cabinet.

Article 4 – En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé au titre de la médecine de ville peut être amené à participer au fonctionnement de la commission médicale préfectorale .

Article 5 – les médecins désignés à l'article 2 précité sont nommés pour une durée de deux ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Article 6- M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée, pour information à :

- M. le Sous Préfet CHINON
- M. Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de LOCHES
- M. le Directeur Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins,
- Mmes et MM. les médecins membres des commissions primaires des arrondissements de TOURS, CHINON et LOCHES et de la commission départementale d'appel.

Fait à TOURS, le 29 décembre 2008

LE PREFET

Signé : Patrick SUBRÉMON

**ARRÊTÉ portant nomination des médecins membres des commissions médicales d'examen pour la délivrance et le maintien du permis de conduire - Commissions Primaires de l'arrondissement de Tours - Commission Départementale d'Appel**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le Code la Route, notamment ses articles L224.15, R.221.10 à R.221.14, R 221.19, R224.21 à R 224.23,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1999 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire, ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 modifié par arrêtés préfectoraux des 31 août 2007 et 16 novembre 2007 fixant la composition des commissions médicales primaires et de la commission départementale d'appel du département d'Indre-et-Loire,

Vu la circulaire conjointe de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement en date du 22 avril 2002 relative à l'extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales du permis de conduire,

Vu l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des médecins,

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la composition des commissions médicales primaires et d'appel.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er. L'arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 2006 susvisé fixant la composition des commissions médicales primaires et de la commission départementale d'appel du département d'Indre-et-Loire est abrogé .

Article 2 : Les commissions médicales primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, pour l'arrondissement de TOURS sont composées des médecins dont les noms suivent :

- Gonzalo BELDA , 66, rue du Docteur Fournier 37000 TOURS
- Philippe CHALUMEAU, 44 rue de la Plaine 37170 CHAMBRAY LES TOURS
- Jean Hugues CHAUVÉLLIER, 1 rue Maurice Bouchor – 37000 TOURS
- Patrick CONSTANTIN, place Léopold Senghor – 37390 NOTRE DAME D'OE
- Martine CONTRE, 13, rue Etienne Pallu - 37000 TOURS,
- Michel DELAMARE, 62, rue de Mondoux, 37540 St CYR SUR LOIRE
- Thierry DENES, 44, rue de la Plaine- 37170 CHAMBRAY LES TOURS
- James FEUILLET, 8 rue Honoré de Balzac – 37540 ST CYR SUR LOIRE
- Philippe GACHIGNAT, 10 rue de Larcay – 37550 ST AVERTIN
- Christian JUNG, 14 rue Bretonneau – 37540 ST CYR SUR LOIRE
- Philippe KRUST, 3 avenue du 11 novembre – 37250 SORIGNY
- Jean Yves LE POGAM, 6 rue Roger Salengro – 37000 TOURS
- Jean Marc MAILLET, 2 rue Gamard 37300 JOUE LES TOURS
- Michel MASIA, 29 rue des Chaussumiers- 37230 FONDETTES,
- Laëtitia MASTHIAS, 2 place du Bellay, 37340 SAVIGNE SUR LATHAN
- Didier PASQUET, 8 rue de Montbazou – 37000 TOURS
- Olivier PERSON, 8 rue de Montbazou 37000 TOURS
- Pascal PLOUZEAU, 81 rue de Chantepie 37300 JOUE LES TOURS
- Christian RAFIN, place Léopold Senghor, 37390 Notre DAME D'OE
- Yvan RIBOUD, 70 avenue de Grammont- 37000 TOURS
- Régis SEBAN, 8 rue Basse 37510 BERTHENAY
- Henri SEBBAN, 6 rue des portes de fer, 37330 CHATEAU LA VALLIERE
- Denis SERRAMOUNE, place Léopold Senghor, 37390 Notre DAME D'OE
- Patrick SIVADON, 44 rue de la Plaine - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS,
- Roger TERRAZZONI , 78 rue Bretonneau 37540 SAINT CYR SUR LOIRE
- Christian VRAIN, 45 rue Fleurie 37540 SAINT CYR SUR LOIRE

Article 3. - Chacune des commissions ne peut valablement fonctionner que si elle est effectivement composée de deux médecins.

Article 4. - Les personnes désignées à l'article 2 assurent à tour de rôle les fonctions de médecin

membre des commissions médicales, qui leur sont dévolues par l'autorité préfectorale.

Article 5. - En cas de nécessité et pour des raisons de service public, la périodicité des commissions médicales peut être modifiée par l'autorité préfectorale.

Article 6. - La commission départementale d'appel devant laquelle peuvent se pourvoir les candidats au permis de conduire et les conducteurs qui ont été déclarés aptes temporairement ou inaptes à la conduite des véhicules automobiles après avis de la commission primaire est composée comme suit :

I) - Médecins généralistes

- M. le Docteur Joël PELICOT, 13 rue du Hainaut 37100 TOURS,

II) - Médecins spécialistes

a) - Néphrologie :

- M. le Docteur Claude MAINGOURD – Ass.A.R.A.U.C.O,25 rue Albert Einstein- 37000 TOURS.

b) - Ophtalmologie :

- M. le Docteur Gérard MANGENEY -48 rue H. de Balzac 37600 LOCHES

- M. le Docteur Bernard VILA - 10, rue Chaptal - 37000 TOURS,

- M. le Docteur Francis BLANC - 10 rue Chaptal - 37000 TOURS,

- M. le Docteur Jean-François BONISSENT - 30, boulevard Heurteloup - 37000 TOURS,

- M. le Docteur Dominique LECERF 4, rue Michel Colombe- 37000 TOURS,

- M. le Docteur Pierre-Albert DUBOIS Clinique Jeanne d'Arc, rte de Tours 37500 CHINON,

- M. le Docteur François LOISEAU - 62; quai Jeanne d'Arc - 37500 CHINON.

c) - Cardiologie :

- M. le Docteur Philippe KAPUSTA - 38, rue Jules Simon - 37000 TOURS

- M. le Docteur Gilles NEEL - 18, rue Edouard Vaillant - 37000 TOURS.

d) - Oto-Rhino-Laryngologie :

- Mme le Docteur Delphine BOUCHARD - 19, rue Jules Charpentier - 37000 TOURS,

- M. le Docteur Antoine CALLABE - 19 bis, place Jean Jaurès - 37000 TOURS,

- M. le Docteur Claude LOCICIRO - 73, avenue de Grammont - 37000 TOURS,

- M. le Docteur Eric PINLONG - 17, place de la Tranchée - 37100 TOURS,

- M. le Docteur Eddy VIDALAIN – 4 place St Denis - 37400 AMBOISE.

e) - Neurologie :

- M. le Docteur Benoit LIONNET – 31 rue Victor Hugo – 37000 TOURS

- M. le Docteur Pascal MENAGE- 31, rue Victor Hugo - 37000 TOURS,

- M. le Docteur Raphaël ROGEZ- 31, rue Victor Hugo  
- 37000 TOURS.

f) - Psychiatrie :

- M. le Docteur Carol JONAS Centre psychothérapique  
de Tours-sud, avenue du Général de Gaulle 37550 ST  
AVERTIN

- M. le Docteur Gilles CAUWET, clinique du Val de  
Loire 37360 BEAUMONT LA RONCE

g) -Alcoologie :

- Mme. le Docteur Isabelle GABRIEL- Centre de Cure  
Louis Sevestre - 37390 LA MEMBROLLE-SUR-  
CHOISILLE.

- M. le Docteur Jean-Yves BENARD - Centre de Cure  
Louis Sevestre - 37390 LA MEMBROLLE-SUR-  
CHOISILLE.

h) - Diabétologie :

- Mme Yvette BESNIER, 75 bd Béranger, 37000 Tours

i) - Chirurgie orthopédique :

- M. le Docteur Jean Louis DORE- Clinique Velpeau  
37081 Tours Cedex

j) -Pneumologie:

- M. le Docteur Luc GAUCHER 8 bis rue Fleming-  
37000 TOURS.

Article 7. - La Commission départementale d'appel  
sera réunie pour juger les recours dont elle sera saisie,  
en sections spécialisées, selon la nature des affections  
des candidats et conducteurs intéressés.

Article 8. - Pour examiner un candidat ou plusieurs  
candidats atteints d'une même affection, chaque section  
comprendra, pris parmi les praticiens désignés ci-  
dessus, au minimum :

- un médecin de médecine générale qui assurera la  
présidence de la section,

- un des médecins spécialisés dans l'affection pour  
laquelle le ou les candidats subissent l'examen d'appel.

Article 9. - Les médecins des commissions médicales  
primaires des arrondissements de TOURS, CHINON et  
LOCHES peuvent, s'ils le jugent utile, demander  
l'examen du candidat ou du conducteur par un (ou  
plusieurs) spécialiste(s) de la commission médicale  
d'appel qui leur fera connaître son avis sous pli cacheté  
adressé à leur attention au secrétariat de la commission.

Article 10. - Le secrétariat des commissions médicales  
primaires de l'arrondissement de TOURS et de la  
commission départementale d'appel est assuré par la  
Préfecture d'Indre-et-Loire, Direction de la  
réglementation et des libertés publiques, bureau de la  
Circulation.

Article 11. – Les médecins désignés aux articles  
précités sont nommés pour une durée de deux ans à  
compter de la date d'effet du présent arrêté.

Article 12. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture  
est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la  
préfecture et dont une copie sera adressée, pour  
information à :

- M. le Sous Préfet CHINON,

- M. le Secrétaire Général de la Sous Préfecture de  
LOCHES

- M. le Directeur Départementale des Affaires  
Sanitaires et Sociales,

- M. le Président du Conseil Départemental de l' Ordre  
des Médecins,

- Mmes et MM. les médecins membres des  
commissions primaires et de la commission  
départementale d'appel.

Fait à TOURS, le 29 décembre 2008

Le Préfet

Signé Patrick SUBRÉMON

\_\_\_\_\_

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE*  
*37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture  
Dépôt légal : 2 janvier 2009 - N° ISSN 0980-8809.